

## NOTE DE SYNTHÈSE

### Réunion du Comité Syndical

#### 22 mars 2019 à 15H 30

Point n°	Compétences / Commissions	Ordre du jour	N° de page
1	Finances	Approbation du Compte de Gestion 2018	1
2	Finances	Approbation du Compte Administratif 2018	1-2
3	Finances	Affectation du résultat 2018	2-3
4	Finances	Débat d'orientation budgétaire	3
5	Affaires Générales	5.1/ Mise au point concernant des dossiers en cours (Etude de faisabilité Verrerie Nesle Normandeuse, SCOT etc.)	3-4
		5.2/ Installation du Conseil de Développement	4-5
		5.3/ Devenir de la structure : maintien ou dissolution.	5
6	Questions et informations diverses	Remarques des délégués	5

Annexe 1 : Compte rendu de la réunion du Comité Syndical en date du 26 septembre 2018.

Annexe 2 : Compte de Gestion 2018

Annexe 3 : Compte Administratif 2018

Annexe 4 : Rapport d'orientation budgétaire à l'appui du débat d'orientation budgétaire

Annexe 5 : Courrier en date du 4 mars 2019 adressé par Monsieur le Président à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Interrégionale Aumale Blangy-sur-Bresle

#### 1/ Approbation du Compte de Gestion 2018

Avant le 1<sup>er</sup> juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un compte de gestion par budget voté. Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité)
- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Le compte de gestion, établi par le comptable public au moyen de son système d'information de tenue de la comptabilité générale de l'organisme public, est un document de synthèse retraçant non seulement l'exécution budgétaire au cours de l'exercice mais aussi toute la comptabilité patrimoniale.

Il contient donc des informations comptables beaucoup plus nombreuses que le compte administratif et permet de dégager les résultats de la comptabilité générale tenue en droits constatés (suivi des restes à payer et des restes à recouvrer notamment).

Le compte de gestion est soumis au vote du Comité Syndical qui peut ainsi constater la stricte concordance des documents (compte administratif et compte de gestion).

Vous retrouverez en pièce jointe le compte de gestion de 2018 (**Annexe 2**)

➤ L'approbation du compte de gestion 2018 sera proposée à l'assemblée délibérante.

#### 2/ Approbation du Compte Administratif 2018

La comptabilité, contrairement aux actes budgétaires – autorisation et prévision, donc portant une logique *a priori* – repose sur une démarche *a posteriori* puisqu'il s'agit de retracer les mouvements financiers exécutés.

La comptabilité est tenue par la structure, au moyen du compte administratif à raison d'un compte par budget.

Le comptable public (DRFIP) tient, pour sa part, le compte de gestion (voir point ci-dessus).

Il est constaté que le compte administratif est en tout point conforme au compte de gestion.

Le compte administratif :

- rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote du budget primitif) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ;
- présente les résultats comptables de l'exercice

Vous retrouverez en pièces jointes le compte administratif de 2018 (**Annexe 3**)

Synthétiquement, il peut être résumé comme suit :

		DEPENSES		RECETTES	
<b>REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)</b>	Section de fonctionnement	A	87 957,94	G	89 549,78
	Section d'investissement	B	33 522,79	H	33 720,90
		+		+	
<b>REPORTS DE L'EXERCICE 2017</b>	Report en section de fonctionnement (002)	C	(si déficit)	I	1 776,22 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	(si déficit)	J	72 040,94 (si excédent)
		=		=	
<b>TOTAL (réalisations + reports)</b>			121 480,73 = A+B+C+D		197 087,84 = G+H+I+J
<b>RESTES A REALISER A REPORTER EN 2019 (1)</b>	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	83 800,00	L	0,00
	<b>TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2019</b>		83 800,00 = E+F		0,00 = K+L
<b>RESULTAT CUMULE</b>	Section de fonctionnement		87 957,94 = A+C+E		91 326,00 = G+I+K
	Section d'investissement		117 322,79 = B+D+F		105 761,84 = H+J+L
	<b>TOTAL CUMULE</b>		205 280,73 = A+B+C+D+E+F		197 087,84 = G+H+I+J+K+L

➤ Sous la présidence de Monsieur Claude Vialaret, 1<sup>er</sup> Vice-Président, il sera proposé à l'assemblée d'approuver le compte administratif 2018.

### 3/ Affectation du résultat 2018

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat et doit en priorité en couvrir le besoin de financement de la section d'investissement ;

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2017	AFFECTATION DU RESULTAT 2017	RESULTAT DE L'EXERCICE 2018	RESTES A REALISER 2018	SOLDE DES RESTES A REALISER	BESOIN DE FINANCEMENT A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
<b>INVEST.</b>	72 040,94		198,11	0,00 83 800,00	-83 800,00	-11 560,95
<b>FONCT.</b>	1 776,22	0,00	1 591,84			3 368,06

➤ Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018, il sera proposé au comité syndical d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2018</b>	<b>3 368,06</b>
<b>Affectation obligatoire :</b>	
A la couverture d'autofinancement : virement prévu au BP (c/1068)	3 368,06
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	0,00
Total affecté au c/ 1068 :	3 368,06
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2018</b>	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	0,00
Ligne 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	72 239,05
Ligne 002 : Résultat de fonctionnement reporté	0,00

#### 4/ Débat d'orientation budgétaire (DOB)

La loi du 6 février 1992, dans ses articles 11 et 12, a étendu aux communes de 3 500 habitants et plus, ainsi qu'aux régions, l'obligation d'organiser un débat sur les orientations générales du budget.

L'article L.2312-1 du CGCT reprend cette disposition : "Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8".

Ces dispositions s'appliquent également aux syndicats mixtes

La loi NOTRe du 7 août 2015 crée par son article 107, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financières des collectivités territoriales.

Elle précise notamment que le DOB doit faire l'objet d'un rapport comportant des informations énumérées par la loi.

Les articles L 2312-1, L 3312-1, L 4312-1, L 5211-36 et L 5622-3 du CGCT relatifs au DOB sont modifiés.

Des compléments sont apportés sur les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, ces nouvelles dispositions imposent au Président de présenter à l'assemblée,

- un rapport sur les orientations budgétaires,
- les engagements pluriannuels envisagés
- ainsi que la structure et la gestion de la dette.

Pour les collectivités de notre strate, ce rapport comporte également

- une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.

Il convient encore de rappeler que le DOB a pour but d'instaurer une discussion au sein du comité syndical sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la structure, au vu du contexte général et particulier de celle-ci.

Il donne également aux délégués la possibilité de s'exprimer sur la situation financière de la structure, et sur la ligne de conduite et les mesures d'ordre financier qu'ils souhaitent adopter afin de mener à bien les projets de la collectivité, arrêtés ensuite par le vote du Budget.

Le projet de rapport est joint en **annexe 4**.

- Après débats, il sera pris acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire.
- Il sera conjointement proposé au Comité Syndical de valider, par un vote, les orientations arrêtées dans le rapport de présentation à l'appui du Débat d'orientation budgétaire, et sur la base desquelles le projet de budget, qui leur sera ultérieurement soumis, sera établi.

#### 5.1/ Mise au point concernant des dossiers en cours:

Monsieur le Président souhaite pouvoir évoquer avec les membres du Comité Syndical les difficultés de fonctionnement de la structure, et notamment l'impossibilité d'obtenir communication, par un de ses membres de certains documents, dans des délais raisonnables.

Afin de poser le problème et d'essayer d'y remédier un courrier en date du 4 mars 2019 a été adressé à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Interrégionale Aumale Blangy-sur-Bresle (CCIAB), afin de lister les demandes, et en les assortissant d'un délai de réponse fixé au 10 mars 2019. Une copie de ce courrier est jointe en **annexe 5**

A la date de finalisation de la présente note (à savoir le 13 mars), un document (Conseil de développement –« liste des candidatures reçues au 5 mars 2019 ») a été réceptionné par le PETR.

Concernant le SCOT, Monsieur le Président attire fortement l'attention de la CCIAB sur la nécessité d'investir le suivi de la procédure et de faire remonter très rapidement toute remarque. Le document est sensé être le résultat d'un travail en commun, d'une coopération, même si le document proposé est très proche de la mouture initialement envisagée, il serait assez déplaisant que faute d'une analyse anticipée, des remarques soient formulées plus tardivement dans le déroulement de la procédure ; l'arrêt projet était envisagé lors de la prochaine réunion du Comité Syndical (date prévisionnelle 5 avril 2019).

La CCIAB n'a pas fait remonter d'informations concernant le projet de PLUI en cours. Les informations relatives au PLU de Blangy-sur-Bresle ont été communiquées, celles du PLU d'Aumale ont été transmises par la commune d'Aumale en vue de la réunion organisée le 22 mars.

Les communes ont toutes été invitées à formuler un avis, et certaines rencontres ont été organisées ou sont programmées.

Pour mémoire, les prochaines échéances procédurales sont les suivantes :

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Organisation d'une exposition publique dans chaque intercommunalité</li> </ul>	Blangy-sur-Bresle – Tréport  Mise en place le 15 mars 2019 Retrait le 1 <sup>er</sup> avril 2019
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise à disposition d'un registre de concertation dans chaque intercommunalité avec même documents que dans les communes</li> </ul>	Envoyé CC - 20 février 2019
<b>8</b>	<b><u>Arrêt projet lors du comité syndical</u></b>	<b><u>5 avril 2019</u></b>
9	Mise à l'enquête publique du projet arrêté : 3 mois pour les personnes publiques associées + 1 mois de mise à jour du dossier + 3 mois pour les particuliers et collectivités	Objectif : faire enquête publique en septembre 2019
10	Bilan de la concertation et approbation du SCOT	Novembre 2019
11	Formalités d'opposabilité	Décembre 2019

Concernant l'étude de faisabilité relative à la verrerie de Nesle Normandeuse, le PETR est en attente de la délibération de la CCIAB concernant :

- La reprise de l'opération de travaux à venir par la CCIAB
- les travaux conservatoires
- Le scénario programmatique retenu
- la validation du principe d'une prise en charge par moitié de l'étude (suite à la réunion en date du 19 septembre 2019)

Pour mémoire, le PETR est actuellement redevable de la somme de 26.928 euros TTC sur un budget total d'opération de 80.000 € TTC (seuls 53.856 euros sont engagés dus par moitié entre le PETR et l'EPFN compte tenu de la mise en attente de la réalisation de la phase 4).

L'EPFN est pareillement en attente d'informations de la CCIAB afin de solder cette étude, informations relatives au scénario de programmation immobilière, aux mesures conservatoires, à la propriété.

#### 5.2/ Installation du Conseil de Développement Territorial

Monsieur le Président proposera d'installer le conseil de développement territorial au vu des éléments qui lui sont parvenus, et dans le respect paritaire.

La liste des membres du Conseil de Développement de la CCVS a été transmise par mail le 29 octobre 2018, et une désignation a été proposée sur cette base, en bureau syndical, lors de la réunion du 1<sup>er</sup> mars dernier.

Les membres proposés sont :

Agnès Caquelard \*  
Christine Lavacry  
Brigitte Marcotte\*  
Doriane Osinski  
Sylvie Saint-Yves  
Brigitte Violet

Michèle Prommier\*  
 Laurent Cholet  
 Mario Dona  
 Jean-Paul Langlois  
 Thomas Obasachian\*  
 Richard Roussel  
 Eric Stewart\*  
 Vincent Vogt\*

\*sous réserve de leur confirmation – demandes en cours

Concernant les membres émanant prioritairement du Conseil de Développement de la CCIAB, le point sera à la libre appréciation du Comité Syndical car le document reçu semble faire état de noms de candidats et non de membres d'un conseil de développement installé.

Par ailleurs, les candidatures en plusieurs collèges ne sont pas prescrites par les règles de composition établies par le CGCT (notamment article 5211-10-1). Il faut donc interpréter les candidatures au titre du collège « collectifs » comme des désignations personnelles même si elles sont formulées à qualité.

La liste transmise ne permet la désignation que de 8 à 10 membres, la parité n'étant pas respectée (4 ou 5 candidates pour 12 ou 13 candidats (incertitude sur le nombre en raison de la présence d'un prénom non genré)). Il n'y a par ailleurs pas de précision par rapport à la représentation en terme de classe d'âge.

Dans ces conditions, le document transmis est produit à l'appui de la note de synthèse pour que le Comité Syndical puisse en aviser.

**CONSEIL DE DEVELOPPEMENT**  
 LISTE DES CANDIDATURES REÇUES AU 5 MARS 2019

REÇU  
 Le 13 MARS 2019

Collège des « citoyens » 10/10	Collège des « collectifs » 7/10
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>SÉNECHAL Alain, retraité</b> 07.68.20.78.88 alsen@orange.fr Blangy-sur-Bresle</li> <li>➤ <b>KLEIN Jean-Pierre, retraité</b> 27, route de Criel Fallencourt</li> <li>➤ <b>ROUTHIER Déborah, secrétaire de mairie</b> 06.10.64.08.82 deborah.demenezes@laposte.net Frettemeule</li> <li>➤ <b>GIBERT Gérard</b> Rue de Barbentane Blangy-sur-Bresle</li> <li>➤ <b>GRENIER Edith</b> Rue de la forêt Rieux</li> <li>➤ <b>BRICE René</b> Château de Romesnil Nesle-Normandeuse</li> <li>➤ <b>N'DIKI MAYI Robert, conseiller municipal</b> robnk@free.fr Blangy-sur-Bresle</li> <li>➤ <b>DOREMUS Claude, comptable</b> Martainneville</li> <li>➤ <b>GENTY Alain, retraité, ancien agriculteur</b> 27, rue du rouage - 76 340 Saint-Léger-aux-Bois</li> <li>➤ <b>PASSON Benjamin, technicien assainissement à la ComCom Picardie verte</b> 2, route de la verrerie - 76 340 Rétonval</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>DAVID Alain, Président de l'association du Manoir de Fontaine - Musée du Verre</b> 09.62.12.90.70 amafontaine@orange.fr Blangy-sur-Bresle</li> <li>➤ <b>BILLARD Jean-Philippe, Directeur de l'Institution interdépartementale 60 / 76 / 80 pour la gestion et la valorisation de la Bresle</b> 02.35.17.41.55 billard.institution.bresle@wanadoo.fr Aumale</li> <li>➤ <b>HUE Manuel, Président de l'Association de Sauvegarde du Patrimoine d'Aumale</b> 02 35 93 40 44 patrimoine.aumale@gmail.com Aumale</li> <li>➤ <b>PETIT Jean-François, Président de l'Association pour le Développement Culturel de Rieux</b> 02 35 93 31 34 19, rue du Poteau Maître-Jean - 76 340 Rieux</li> <li>➤ <b>LENEUVEU Bernard, Président de l'association des Amis du Moulin de Saint-Maxent</b> 03 22 28 52 58 Rue du Moulin - 80 710 Saint-Maxent</li> <li>➤ <b>MARTIN Sophie, Présidente de l'Association Blangy Loisirs</b> sophie.martin.mairie@orange.fr 06 86 88 78 25 19, rue Pasteur - 76 340 Blangy-sur-Bresle</li> <li>➤ <b>CLAIRET Annie, Présidente de l'Association La Fonderie</b> annie.clairret@orange.fr 06 86 10 38 09 13, hameau de Boiteaumesnil - 76 340 Blangy-sur-Bresle</li> </ul>

- Il sera proposé au Conseil Communautaire d'arrêter la liste des membres du Conseil de Développement Territorial.
  - L'installation du Conseil de Développement sera proposée à l'assemblée délibérante.
- Il est néanmoins précisé que cette liste pourra être actualisée à la faveur de prochaines réunions du Comité Syndical notamment si les personnes pressenties ne confirmaient pas leur accord pour participer au Conseil de Développement Territorial ou si des modifications devaient être proposées.

### 5.3/ Devenir de la structure : maintien ou dissolution.

Monsieur le Président recueillera la position des membres du Comité Syndical par rapport aux dossiers qui pourraient être pris en charge par le PETR et qui nécessiterait alors une méthodologie partagée et des moyens notamment humains.

Les contrats de ruralité (ou leur équivalent les nouveaux contrats de cohésion territoriale en cours de débats parlementaires) ne peuvent être portés que par des structures supra-communautaires.

Ces missions ont été confiées au PETR ainsi que prévu dans les statuts nouvellement actés par arrêté préfectoral en date du 19 février 2019.

Pour investir notamment ce champ de compétence mais aussi aller au bout des missions confiées à la structure, il est nécessaire qu'une envie de travailler ensemble et qu'une dynamique positive s'instaurent durablement. Cela implique des coopérations facilitées entre les structures.

L'absence de réactivité d'un membre aux sollicitations de la structure est aussi l'expression d'une absence d'affectio societatis, sans lequel aucune coopération durable et mutuellement bénéfique ne saurait être envisagée.

Dans ces conditions, et sauf à ce que les méthodes de travail soient harmonisées et que la CCIAB s'engage à participer avec diligence aux actions en cours et à répondre aux sollicitations du PETR, le devenir même de la structure peut être questionné.

Selon la nature des échanges préalables, Monsieur le Président soumettra ou non au vote, la dissolution de la structure.

➤ Le Comité Syndical sera invité à se prononcer ou sur le maintien, et dans ce cas après engagements réciproques sur une organisation de la coopération entre les structures, ou sur la dissolution de la structure

### 6/ Questions et informations diverses

Remarques des délégués